

L'enseignement

La Communauté française est compétente pour tous les niveaux d'enseignement, fondamental (maternel et primaire), secondaire, spécial, supérieur de type court, supérieur de type long, universitaire et de promotion sociale.

Cependant, **l'autorité fédérale reste compétente pour :**

- la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
- les conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
- le régime des pensions des enseignants.